



NOTE AUX PARENTS D'ÉLÈVES

DEMI-PENSIONNAIRES

(uniquement pour les élèves dont la scolarité se déroule sur le site Bobillot)

Tous les élèves majeurs sont autorisés à sortir pendant la pause déjeuner avant ou après leur repas, si leur emploi du temps le permet.

Pour les élèves mineurs, l'autorisation parentale est obligatoire pour envisager de sortir de l'établissement avant ou après leur repas, si leur emploi du temps le permet.

L'autorisation de sortie sera suspendue si l'élève est en retard à ses cours de l'après-midi.

Merci de compléter le coupon réponse ci-contre et de le remettre au professeur principal le **jour de la rentrée**.



DOCUMENT A REMETTRE AU PROFESSEUR PRINCIPAL

Le jour de la rentrée

Votre enfant est majeur, remplissez le cadre ci-dessous (sinon barrez la case) :

Je soussigné(e) Mme/M. _____
parent(s) de l'élève _____
en classe de : _____
certifie(nt) avoir pris connaissance de l'information ci-contre.
L'autorisation de sortie sera suspendue si l'élève est en retard à ses cours de l'après-midi.

Fait à _____ le _____

Signature du responsable légal

Signature de l'élève

Votre enfant est mineur, remplissez le cadre ci-dessous (sinon barrez la case) :

Je soussigné(e) : _____
parent(s) de l'élève _____

autorise **n'autorise pas**

ma fille/mon fils, demi-pensionnaire
inscrit(e) en classe de : _____
à sortir de l'établissement pendant la pause déjeuner avant ou après le repas, si son
emploi du temps le permet.
L'autorisation de sortie sera suspendue si l'élève est en retard à ses cours de l'après-midi.

Fait à _____ le _____

Signature du responsable légal :